

Mutuelles du Soleil Livre II

Règlement intérieur de la Commission Sociale

**Mutuelle régie par
le Livre II du code de la mutualité**

SIREN n° 782 395 511

Siège social : 36-36 bis av. Marechal Foch
CS 91296 - 06005 Nice Cedex 1

LEI n° 969500A45CJVFD0G8R17

[Signature]

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIDE SOCIALE MUTUALISTE

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des Articles L110-1 et L111-1 du Code de la Mutualité et dans le cadre des principes de solidarité et d'entraide qui correspondent à son objet, Mutuelles du Soleil LII met en œuvre un d'Aide Sociale Mutualiste destiné à permettre aux adhérents de surmonter des difficultés ponctuelles relevant du champ de l'Assurance Complémentaire santé.

La Commission Sociale, organe délibérant émanant du Conseil d'Administration, constitue l'élément central de ce dispositif. Le Département Aide Sociale Mutualiste est le service de Mutuelles du Soleil chargé de l'instruction et de la présentation de l'ensemble des demandes d'aide sociale.

Article 1^{er}- Missions et attributions de la Commission Sociale

La Commission Sociale a pour missions d'aider les adhérents confrontés à des difficultés en matière d'accès aux soins, d'assistance au handicap, de règlement des cotisations et d'une manière plus générale dans tous les cas susceptibles de justifier une action de solidarité conforme à l'objet de la Mutuelle; elle apprécie souverainement la situation des personnes en cause, notamment au regard des ressources dont elles disposent. Les aides attribuées par la Commission Sociale peuvent, le cas échéant, intervenir en complément de toute prestation ou aide servies par un organisme tiers, dans la limite des frais réellement engagés.

La Commission Sociale intervient notamment dans les cas suivants :

- Prise en charge à titre exceptionnel de prestations médicalement justifiées mais non prévues au titre des garanties souscrites,
- Participation à des frais d'appareillage non pris en charge,
- Participation à l'aide à domicile ou/et à l'aménagement du domicile ou du véhicule dans le cadre d'un handicap,
- Exonération temporaire de cotisations pour les adhérents rencontrant des difficultés ponctuelles et risquant ainsi de perdre leur couverture complémentaire-santé,

Etant précisé que l'énumération ci-dessus présente un caractère indicatif, la Commission disposant d'un large pouvoir d'appréciation dans les limites du budget alloué par le Conseil d'Administration.

En outre, la Commission Sociale peut également être amenée à étudier tout projet d'œuvre sociale et décider de lui apporter une contribution financière.

Article 2- Composition de la Commission Sociale

La Commission Sociale est composée de cinq (5) membres, administrateurs ou administrateurs honoraires de Mutuelles du Soleil Livre II, nommés par décision du Conseil d'Administration dans la limite de leurs mandats.

Article 3- Présidence de la Commission Sociale

Le (la) président (e) est désigné par le Conseil d'Administration parmi les membres de la Commission Sociale pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur. La fonction de président comporte des compétences spécifiques attribuées sur délégation du Conseil d'Administration. A ce titre, le (la) président(e) de la Commission est habilité(e) à prendre des mesures d'urgence de nature à apporter, en cas de nécessité avérée, une aide immédiate aux adhérents en difficulté (prise en charge dérogatoire d'une dépense, dégrèvement ou exonération temporaire de cotisations).

Article 4- Fonctionnement de la Commission Sociale

La Commission se réunit au moins une fois par trimestre, elle statue à la majorité des membres présents, en cas de partage des voix, le (la) président(e) a voix prépondérante. La commission ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres nommés par le Conseil d'Administration sont présents. La Commission Sociale statue discrétionnairement sur les dossiers qui lui sont présentés conformément aux dispositions des articles ci-après ; ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours ni appel.



Article 5- Conditions d'accès à la Commission Sociale

Le recours à la Commission Sociale est réservé aux membres participants de Mutuelle du Soleil Livre II au sens de l'article L 114-1-I du Code de la Mutualité à condition qu'ils justifient d'au moins douze mois consécutifs d'adhésion à la Mutuelle.

Le décès de l'adhérent ou sa demande de radiation mettent fin à son droit d'accès à la Commission Sociale. Toutefois, en cas de décès postérieur à la date de la demande, le dossier pourra faire l'objet d'un examen par la Commission. La Commission pourra également être saisie par les ayants droits d'adhérents décédés, de demandes de participation aux frais restant à leur charge après versement d'une garantie-obsèques.

Article 6 Budget l'Aide Sociale Mutualiste

Le budget alloué à l'Aide Sociale Mutualiste par le Conseil d'Administration est fixé à un montant de 0,1% des cotisations émises à l'intention des adhérents de Mutuelles du Soleil au titre de l'exercice précédent (N-1).

Article 7- Instruction des dossiers

Le département Aide Sociale Mutualiste est chargé de l'instruction et de la constitution des dossiers :

- En cas d'urgence détectée il établit une proposition d'aide immédiate soumise au (à la) Président(e) de la Commission conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus ;
- Dans les autres cas il assure, en liaison avec le (la) Président(e), la préparation des dossiers à soumettre à la Commission Sociale.
- Si les conditions du présent règlement ne sont pas remplies, le Département Aide Sociale Mutualiste rejette le dossier et en informe l'adhérent.

Article 8- Suivi Budgétaire

Le Département Aide Sociale Mutualiste assure le suivi budgétaire détaillé de l'ensemble des décisions prises en distinguant :

- Les décisions prises en urgence au niveau de la présidence,
- Les décisions arrêtées en séance par la Commission Sociale.

Article 9- Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet au 8 novembre 2024

Fait à Nice, le 08/11/2024

Jean-Pierre GAY

Président du Conseil d'Administration Mutuelles du Soleil Livre II
Président de la Commission Sociale Mutuelles du Soleil Livre II

